ASiOR
Association Scolaire Intercommunale Orbe & Région

Conseil intercommunal

Rapport de la commission bâtiments sur le préavis no 04/26 : École secondaire - Surélévation d'un bâtiment modulaire, installation de pompes à chaleur - Demande de crédit d'investissement

Présidente : Floriane Gloor

Membres : Carine Gigandet Monnier, Sandrine Celii, Amélie Hautier, Julien Prata (excusé)

Montcherand, le 26 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 26 octobre 2026 au collège de Montcherand. Elle est composée de Floriane Gloor, Carine Gigandet Monnier, Sandrine Celii, Amélie Hautier.

Étaient présents également ; la commission de gestion et des finances**,** les membres du CODIR, M. Olivier Petermann, M. Nicolas Répond et Mme Anne Baumann, que la commission remercie pour le temps consacré et les précieux éclaircissements apportés.

1. Remarque préliminaire :

Le préavis est succinct et clair et apporte les éléments justifiant cette demande de crédit.

2. Questions posées aux membres du CODIR :

- Pourquoi le CODIR a-t-il choisi d'acheter plutôt que de louer l'étage supplémentaire de containers ?

Il n'est plus possible de louer des containers. Précision : Pour des questions de compatibilité seuls des containers Jaquet peuvent être additionnés aux précédents.

- Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées (classes vides dans d'autres villages)?

Il n'est pas possible de séparer les élèves du secondaire, car ils changent d'enseignants et donc de classes à chaque période. Il est indispensable que les quatre nouvelles classes soient sur le site de Montchoisi.

- Pour quelle durée ces containers sont-ils envisagés ?

Les containers ne devraient pas être utilisés plus de 3 ou 4 ans, jusqu'à la fin de la construction du nouveau collège. Il est prévu de les revendre mais le prix n'est pas encore connu. La commission encourage le CODIR à négocier une clause de reprise lors de l'achat des containers.

- Qu'est-ce qui explique un coût de 30'000.-/an pour les charges induites ?

Le coût actuel des charges induites pour les deux premiers niveaux est de 60'000.-.

Précisions :

Dans le crédit d'investissement de ce préavis est compris l'installation de nouvelles pompes à chaleur et refroidissement pour les nouveaux containers ainsi que pour ceux déjà en place. Cela permettra de mieux gérer le climat des locaux en hiver et été.

3. Vœu de la commission

La commission encourage le CODIR à négocier une clause de reprise lors de l'achat des containers.

4. Avis de la commission de gestion et des finances :

La commission de gestion et des finances in corpore a pu assister à la présentation du CODIR pour les détails du préavis 04/26.

Au vu des explications données, la commission émet un avis favorable sur ce préavis qui prévoit un investissement de CHF 774'000.- et des charges de conciergerie de CHF 30'000.- supplémentaires par année.

5. Conclusion

La commission est favorable au crédit d'investissement pour la surélévation d'un bâtiment modulaire et l'installation de pompes à chaleur.

Vu ce qui précède, la commission à l'unanimité des membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIOR

- vu le préavis 04/26, École secondaire - Surélévation du bâtiment modulaire, installation de pompes à chaleur - Demande de crédit d'investissement
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour

DECIDE :

1. D'accorder au CODIR un crédit d'investissement de CHF 774'000.00 destiné à la surélévation du bâtiment modulaire de l'École secondaire de Montchoisi à Orbe.

2. D'autoriser le CODIR à engager, dès l'exercice 2027, les charges de conciergerie supplémentaires, estimées à CHF 30'000.00 par année, et à les porter au compte de résultat.

3. D'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

4. D'autoriser le CODIR à financer ce projet en contractant un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2026 - 2031.

5. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

Pour la commission des bâtiments :

la présidente

Floriane Gloor